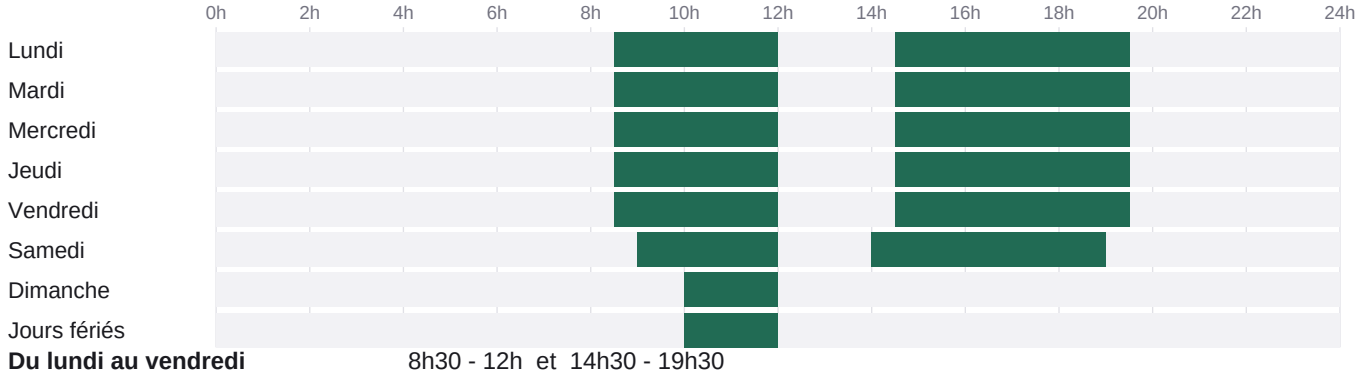
Horaires des travaux bruyants à Angeot

90150 · Territoire de Belfort (90) · 354 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Réglementation des bruits de voisinage dans le département du Territoire de Belfort, signé le 30 juillet 2025. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30, - les samedis : de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h, - les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h. »

Texte officiel : https://www.mairie-offemont.fr/fr/services/reglementation-1

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.